

Règlement intérieur de la garderie scolaire des écoles maternelles et élémentaires

Présentation

Le service de garderie scolaire des écoles maternelles et élémentaires a pour objectif la prise en charge des enfants avant et après la classe. Il s'adresse en priorité, selon les places disponibles, à tous les enfants scolarisés en écoles maternelles, à partir de 3 ans révolus, et élémentaires, dont les deux parents occupent un emploi. En cas de famille monoparentale il s'adresse au parent qui en a la garde et dont les obligations professionnelles l'empêchent d'être présent à l'entrée et à la sortie des classes le matin et en fin d'après midi. Ces dispositions seront vérifiées à partir des éléments fournis par les parents au Service Education/Loisirs.

Activités

La garderie scolaire consiste en une garderie avant l'entrée et après la sortie des classes.

Modalités de fonctionnement

Accueil :

Les jours scolaires uniquement lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Avant la classe : de 7h30 à 8h05 - Arrivée échelonnée jusqu'à 8h.

Après l'activité périscolaire : de 16h30 à 18h - départ échelonné à compter de 17h.

Goûter fourni par les familles

- La garderie scolaire est réservée aux élèves présents à l'école le jour concerné (journée, ou matin, ou après-midi).
- Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.
- Les enfants inscrits ne peuvent quitter le service d'accueil le soir seuls ou être confiés à un adulte sans avoir une autorisation du responsable légal (cf inscriptions).
- Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher un enfant avant 18h, elle doit en informer le service d'accueil. Après 18h, l'enfant sera remis réglementairement à la police municipale.
- Pour les enfants de maternelles inscrits au Restaurant scolaire, un ticket sera remis à l'Agent, portant nom, prénom de l'enfant et le jour.
- Les responsables de la garderie scolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h, en dehors de l'enceinte de l'école.

Places disponibles :

Ouverture du service garderie scolaire à partir de 10 inscrits par école ou groupe scolaire.

Personnel :

Agents municipaux

Normes d'encadrement : 2 adultes par site

Locaux :

5 sites :

Matin :

- Maternelle et élémentaire Dézarnaud, et élémentaire P. Vaillant Couturier : locaux de la maternelle Dézarnaud
- Maternelle Joliot Curie : locaux de la maternelle Joliot. Curie
- Maternelle et Elémentaire Picasso : locaux de la maternelle Picasso
- Maternelle et Elémentaire Zola : locaux de la maternelle Zola
- Maternelle Casanova et Elémentaire Mistral : locaux de la maternelle Casanova

Soir :

Ecoles maternelles

Modalités d'inscription

L'inscription se fait au Service Education/Loisirs en début de chaque mois, pour le mois à venir.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants à fournir :

- La fiche d'inscription par enfant
- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- Une attestation ou un contrat de travail ou bulletin de salaire du père et de la mère.
- Photocopie du livret de famille avec mention

Ce dossier reste valable pour l'année scolaire, à condition que tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, téléphone ...) soit signalé.

Ne seront acceptés dans ce service de garderie scolaire que les enfants inscrits après validation du dossier auprès du Service Education/Loisirs, Place du Souvenir Français.

Les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements se verront refuser l'accès de ce service d'accueil à leurs enfants.

Modalités de paiement

Le service d'accueil est payable d'avance par mois et doit être acquitté à l'inscription.

Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal, et pourront être révisés.

Forfait mensuel matin et un forfait mensuel soir, quel que soit le nombre de jours de fréquentation et la durée, et sans remboursement en cas d'absence, même prolongée.

Règlement par :

- **Chèque** à l'ordre du Trésor Public,
- **Espèces**,
- Ou **Prélèvement bancaire**.

Montants :

- **Maternelles : 27 € par mois/matin et 27 € par mois/soir**
- **Elémentaires 27 € par mois/matin et 27€ par mois/soir (mercredis)**

Ces tarifs prennent en compte le mercredi matin et soir.

Sécurité

Les pompiers ou SAMU seront amenés à intervenir dans tout problème de santé le nécessitant, dans toute urgence.

En cas de problème, le personnel se charge de contacter les parents puis les pompiers ou le SAMU.

Divers

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription. Il sera affiché dans l'école. Il pourra être présenté à la moindre requête.

La Ville de Berre l'Étang se réserve le droit de refuser l'accueil en cas de problème majeur.

L'inscription au Service de garderie scolaire vaut acceptation du présent règlement.